

ERICA ESTEVAN

Formatrice Consultante & Coach Certifiée

Action sociale et médico-sociale

Conditions générales de vente

Dispositif d'accompagnement à la VAE en travail social

L'organisation du dispositif d'accompagnement

► Les conditions d'accompagnement :

Nous nous engageons à répondre au mieux aux attentes et besoins des apprenants, en nous inscrivant dans une démarche de co-construction des dispositifs d'accompagnement à la VAE en travail social. À cette fin, l'apprenant **transmettra à l'organisme de formation tous les documents utiles à l'exercice de sa mission**. Ce dernier s'engage à ne pas divulguer les informations qu'il aura à sa connaissance et à respecter un principe de confidentialité. À la demande de l'apprenant, un devis pourra être établi, accompagné d'une proposition d'accompagnement spécifique. Après signature du devis et acceptation de la proposition, **une convention d'accompagnement sera rédigée et adressée à l'apprenant par l'organisme de formation**.

► L'accompagnement personnalisé :

Les lieux, les heures d'entretiens et de séquences collectives seront préalablement déterminés par l'apprenant et le formateur, en fonction de leurs possibilités respectives. Une feuille de présence sera systématiquement co-signée par l'apprenant et le formateur. Les régulations à distance feront l'objet d'une traçabilité dans les mêmes conditions.

► Règlement :

30 % du coût total de l'accompagnement à la VAE (en référence au devis signé et à la convention établie) seront versés à l'organisme de formation – par virement bancaire ou par chèque – avant le début de l'action (en cas de financement personnel ou par l'employeur). En fin d'accompagnement, une facture sera adressée au commanditaire (70 % restants), avec un règlement à effectuer au maximum un mois après la date d'émission de ladite facture.

L'attestation de prise en charge financière (Pass individuel VAE Région Sud, Pôle Emploi, CPF, plan de développement des compétences, financement personnel) et la convention de formation signée doivent parvenir à l'organisme de formation avant le début de l'action.

La Berlière – 84400 Rustrel ☎ 06.07.05.78.34

www.eric aestevan.com / erica.estevan@orange.fr

Siret n°792 653 826 000 26 / Déclaration d'organisme de formation n° 938 403 999 84 – Non soumis à la TVA



► **Annulation et changement dans l'organisation :**

Toute annulation devra être réalisée par écrit, à l'adresse suivante : erica.estevan@orange.fr. En cas de changement de dates, l'apprenant devra avertir l'organisme de formation afin qu'une nouvelle organisation soit établie.

Les obligations de sécurité :

► **Responsabilités juridiques :**

Le formateur intervenant dispose d'une assurance professionnelle civile qui couvre également les dommages corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, susceptibles d'être causés par ses agissements.

► **Sécurité des apprenants et des bénéficiaires :**

Le formateur intervenant s'engage à mettre en œuvre un principe de confidentialité lors des séquences d'accompagnement et à ne pas divulguer des informations relatives aux positionnements ou aux expertises des apprenants par rapport à certaines situations professionnelles. **Néanmoins, en cas de harcèlement ou de mauvais traitements (supposés ou avérés), le formateur intervenant a l'obligation au plan pénal, de transmettre les informations dont il a connaissance, au service de police ou de gendarmerie.**

Le traitement des informations :

► **Confidentialité informatique et libertés :**

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du nouveau règlement européen sur la protection des données, en vigueur depuis le 25 mai 2018, les participants à la formation peuvent demander l'accès aux informations qui les concernent et en demander la rectification. Ces informations sont destinées exclusivement à l'organisme de formation afin de préparer l'action pour laquelle il a été engagé et répondre à ses obligations / responsabilités, notamment au plan juridique.



► **Respect des règles au plan éthique et déontologique : plagiat**

Le formateur intervenant s'engage à ne pas utiliser en son nom propre - à des fins étrangères à sa mission - les documents auxquels il aura eu accès. De son côté, l'apprenant s'engage à diffuser les documents mis à sa disposition en indiquant le nom de l'auteur.

L'engagement qualité :

► **L'accompagnement VAE :**

Les accompagnements proposés s'appuient sur l'expérimentation et la mise à disposition de connaissances, d'outils concrets, opérationnels et accessibles en vue d'une utilisation facilitée dans le cadre de la rédaction du livret 2.

► **Méthodes et moyens pédagogiques :**

Exposés théoriques et méthodologiques, études de cas et de situations pratiques. Remise de documents pédagogiques aux apprenants. **Afin de s'assurer de l'appropriation des contenus et du développement des connaissances et/ou des compétences des participants au regard de l'accompagnement proposé, des supports d'évaluation seront mis à disposition (avant, pendant et après les séquences d'accompagnement).**

Pour toute demande de renseignements : erica.estevan@orange.fr ou
www.eric aestevan.com

Nous sommes à votre disposition.